

*Commune de Mézières-sous-Lavardin*

Extrait du registre des arrêtés du maire du 10 juillet 2024

N° 2024/30

**Arrêté de réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1, 411-21-1 et R 411-17 modifiés ;

Vu la demande présentée par les services de voirie du Département de la Sarthe- bureau de Conlie-Sillé ;

**Considérant** les travaux d'entretien pour reprofilage de la chaussée au FIR à réaliser sur la RD n°75 du PR 4+500 à PR 5+327 et sur la RD n°82 du PR12+00 à PR13+24 en agglomération de Mézières-sous-Lavardin ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la qualité du revêtement mis en œuvre ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrête**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, chantier mobile, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

**ARTICLE 2 – Interdiction ou Restrictions de circulation**

Au droit du chantier, chantier mobile, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée à 50 km/h**
- la **chaussée** sera **rétrécie** ;
- la circulation sera réglementée au moyen **d'alternat K 10**.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de voirie du Département, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

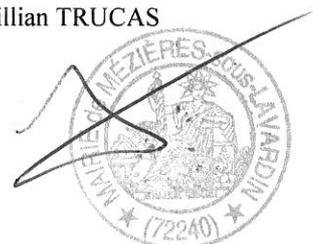
**ARTICLE 5 – Délais de prescription**

Cet arrêté prendra effet du 19 juillet au 2 août 2024.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 10 juillet 2024,

Le Maire,  
Killian TRUCAS





Reprofilage FIR sur RD 82 et RD 75